Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_158-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_158

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Vélo-voie - Modification de la cotisation annuelle de l'association des Départements et Régions Cyclables (DCR)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_158-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise adhère à l'association des Départements et Régions Cyclables (DRC) depuis 2014.

Cette association, dont le siège social est à Lyon, agit, depuis 1999, dans l'intérêt de la culture du vélo en France en rassemblant 74 personnes morales de droit public (7 Régions, 55 Départements et 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

L'association se mobilise pour le développement :
- de l'usage du vélo au quotidien,
- des véloroutes,
- des voies vertes et du tourisme à vélo.

Ses principaux objectifs sont :
- de promouvoir les déplacements à vélo,
- d'être un lieu d'échange d'idées et d'expériences,
- d'être une force de proposition,
- d'être un interlocuteur de L'État, des institutions et du milieu associatif,
- de produire des documents de réflexion et d'information,
- d'organiser des rencontres et des colloques,
- de contribuer au développement des véloroutes, des voies vertes et du tourisme à vélo, en d'autres termes, développer « la culture » vélo ».

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ensemble de ses départements sont adhérents.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de création de voirie d'intérêt communautaire et notamment des voies utilisées pour les déplacements en mode doux avec le projet de la Vigne à Vélo.

Dans ce cadre, l'adhésion à cette association permet à la Communauté d'Agglomération Dracénoise :
- de bénéficier et partager le savoir-faire,
- d'intégrer un réseau de porteurs de projet cyclables afin d'être identifié comme tel,
- de bénéficier d'un appui technique transversal utile à la conduite de son projet (comme l'information géographique), de l'accès à des ressources techniques via le relais de ses interrogations, de la mise à disposition des référentiels utiles ou encore d'un forum de discussions,
- de valoriser ses actions vélo, via leur site web et leur revue trimestrielle, leurs newsletters et réseaux sociaux,

Cette adhésion a lieu en contrepartie du paiement d'une cotisation :
- Pour l'année 2017, la cotisation annuelle s'élève à 500 €. Ce montant est inscrit au budget 2017, ligne 6281-8163,
- A compter de l'année 2018, L'État ayant réduit son soutien, l'association a approuvé par délibération de l'assemblée générale du 21 septembre 2016 la modification du mode de calcul de la cotisation.
 Ainsi, la cotisation sera calculée avec :
 - une part fixe en fonction du type de la personne morale adhérente : 500 € pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 - une part variable de 0,005 € par habitant de ladite personne morale, dans la limite de 5 000 €.

Ainsi, à titre informatif, le montant de la cotisation 2018, pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sera de :

500 € + (0,005 € X 107 518 habitants) = 1 037,59 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_138-DE

Il est précisé que la cotisation peut donc varier si l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) voit son périmètre élargi ou diminué, ou si les prochains recensements font évoluer le nombre d'habitants, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.
Par contre, si la part fixe ou le prix par habitant était modifié par l'association, une nouvelle délibération devra être prise.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement de la cotisation annuelle 2017 d'un montant de 500 € prévu au Budget Primitif 2017 chapitre 011 (article 6281-8163),
- approuver le nouveau mode de calcul de la cotisation à compter de l'année 2018,
- dire que les crédits afférents aux futurs cotisations seront donc inscrits sur les prochains budgets chapitre 011 (article 6281-8163) tant que le mode de calcul n'évoluera pas,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférents.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.